



PRÉFET DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 10 janvier 2022

CALAMITES AGRICOLES

Gel 2021 - Pertes de récoltes sur raisins de cuve

Ouverture procédure d'indemnisation

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu le caractère de calamités agricoles pour pertes de récolte au cours de sa séance du 17 novembre 2021 pour les zones et le bien sinistré ci-après :

Biens sinistrés	Zone sinistrée
Pertes de récolte sur "raisins de cuve"	Zone 1 : Coubisou, Estaing, Sébrazac, Campouriez, Le Fel, Entraygues sur Truyères, Florentin La Capelle, Golinhac et Saint Hyppolyte Zone 2 : Balsac, Clairvaux d'Aveyron, Goutrens, Marcillac Vallon, Mouret, Nauviale, Pruines, Saint Christophe Vallon, Saint Cyprien sur Dourdou, Salles la Source et Valady

Les agriculteurs justifiant de surfaces sinistrées sur le département de l'Aveyron, **n'ayant pas souscrit une assurance contre les risques climatiques en 2021 (assurance récolte 2021) pour leurs surfaces viticoles mais ayant souscrit en 2021 une assurance contre les risques incendie des bâtiments ou contre la grêle (assurance multirisques agricole)** peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation au titre des pertes de récolte raisins de cuve.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Ces dossiers sont à retourner à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron - 9 rue de Bruxelles Bourran - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au plus tard **pour le lundi 7 février 2022.**

Vous trouverez ci-joint les imprimés de demande d'indemnisation pour « pertes de récolte sur raisins de cuve » au titre du Gel 2021 correspondants pour mise à disposition auprès des exploitants agricoles concernés.

Ce formulaire est par ailleurs accessible sur le site Etat en Aveyron via le lien : <http://www.aveyron.gouv.fr/formulaires-et-notices-d-information-r50.html>

Les exploitations agricoles assurées contre les risques climatiques qui ont été affectées par le gel 2021 (exclues de la procédure calamités agricoles) et ayant subi une perte de récolte supérieure à 30 % sur le raisin de cuve pourront prétendre à un dispositif d'indemnisation complémentaire spécifique dont les modalités seront définies ultérieurement.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au 05 65 73 50 00 ou via ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

